

## FAQ | Relevé de compte de votre Régime Familial

Période terminée au 31 décembre 2019

L'envoi du **relevé de compte** de cette année reflète un changement important à votre **Régime Familial (REEE)** de La Première financière du savoir. En mai 2019, les souscripteurs du Régime Familial collectif ont approuvé la liquidation du Régime et le transfert des actifs vers le Régime pour un seul étudiant.

### J'ai un Régime Familial collectif. Qu'est-ce qui change cette année ?

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les cotisations nettes, les subventions, le revenu provenant de celles-ci, ainsi qu'une part proportionnelle du revenu d'attrition restant de votre Régime Familial collectif ont été transférés vers votre Régime pour un seul étudiant.

Vous disposez par conséquent maintenant **de la flexibilité complète et du choix** de retirer de l'argent selon les besoins de votre enfant. Vous pouvez également *optimiser la valeur* de votre régime en continuant à gagner et à accumuler du revenu sur votre actif pendant une durée pouvant aller jusqu'à 35 ans.

### Qu'est-ce que le Régime pour un seul étudiant ?

Le Régime Familial pour un seul étudiant est un REEE individuel. Cela signifie que le revenu gagné sur vos cotisations n'est plus mis en commun avec ceux qui ont la même année d'admissibilité (l'année des 18 ans de votre enfant). Cela vous donne, à votre étudiant et vous, toute la flexibilité et les choix pour retirer les cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu gagné.

### Qu'est-ce que le « Transfert d'actif proportionnel » qui apparaît sur mon relevé ?

Le « Transfert d'actif proportionnel » est l'une des composantes de l'actif qui a été transféré de votre Régime Familial collectif vers un Régime pour un seul étudiant. Cela représente **vos parts sur le revenu tiré des cotisations** abandonnées par les clients ayant annulé ou transféré leur régime, avant la date d'échéance, ou par les étudiants qui n'ont pas demandé le paiement d'aide aux études ou suivi toutes les règles pour le recevoir.

### Comment a-t-on calculé le Transfert d'actif proportionnel ?

**Pour chaque groupe/cohorte de bénéficiaires (les plans ayant la même date d'échéance), nous avons calculé une valeur par part :**

$$\frac{\text{Revenu total abandonné}}{\text{Total de parts admissibles}} = \text{Valeur par part}$$

Donc,

Valeur par part X Nombre de parts dans votre Régime pour un seul étudiant — Transfert d'actif proportionnel

Veillez noter que le montant par part que vous avez reçue est supérieur au montant qui a été communiqué dans la documentation du vote des souscripteurs.

### **J'ai un régime pour chacun de mes enfants. Pourquoi mon plus jeune enfant a-t-il reçu moins que mon enfant le plus âgé ?**

Le transfert d'actif proportionnel est différent pour chaque groupe/cohorte de bénéficiaires. Parmi les facteurs qui influent sur le montant par part, on trouve le montant total du revenu abandonné et le nombre total de parts admissibles. En règle générale, cela signifie que les régimes plus proches de l'échéance ont bénéficié de plus de temps pour accumuler du revenu, parce que davantage de clients ont annulé ou transféré le Régime Familial collectif.

### **Mon régime est arrivé à échéance, mais mon étudiant n'a pas demandé son Paiement d'aide aux études à temps. Pourquoi n'ai-je pas reçu de Transfert d'actif proportionnel ?**

Malheureusement, comme votre étudiant n'a pas respecté les règles du Paiement d'aide aux études de votre Régime Familial collectif, le revenu qui y restait a été abandonné. Cela signifie que le transfert des actifs vers votre Régime pour un seul étudiant n'incluait pas de Transfert d'actif proportionnel. Pour savoir comment faire appel de la résiliation des paiements d'aide aux études de votre étudiant, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle.

### **Quels sont les critères pour bénéficier d'un remboursement des frais de souscription ?**

Lorsqu'on calcule une conversion pour un Régime Familial collectif, un remboursement des frais de souscription peut avoir été appliqué à votre nouveau Régime pour un seul étudiant. Le montant dépend du moment de la conversion, du montant des frais de souscription et de l'année d'échéance. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle.